

---

Adresse de la société populaire et des corps constitués de la commune d'Argenteuil (Seine-et-Oise) qui offrent en don patriotique les ornements de leur église et demandent l'établissement d'une société d'agriculture et des écoles primaires, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire et des corps constitués de la commune d'Argenteuil (Seine-et-Oise) qui offrent en don patriotique les ornements de leur église et demandent l'établissement d'une société d'agriculture et des écoles primaires, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 20-21;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38153\\_t1\\_0020\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38153_t1_0020_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vous voir consolider le bonheur et la félicité que notre conduite vous prépare.

« TAPIG, *président*; RIEUSSET, *secrétaire*; GIL-LABERT, *secrétaire*; LAGARDE, *secrétaire*.

« Narbonne, le 7 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible. »

La Société populaire et les corps constitués de la commune d'Argenteuil, département de Seine-et-Oise, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et les mesures sévères qu'elle a prises pour déjouer les conspirateurs et punir les traîtres : ils partagent les principes de la Montagne, et invitent la Convention à ne pas quitter son poste que le sol de la liberté ne soit purgé des esclaves qui le profanent. Ils offrent à la patrie tout ce qui restait de leur église, savoir : en argenterie, 29 marcs 6 onces 2 gros, en ayant déjà donné 128 marcs à leur district, l'année dernière; en cuivre, 1,965 livres; plus, 228 aunes de galons, or et argent, provenant des ornements; plus, deux petits reliquaires en cuivre, avec un filigramme [filigrane] d'argent pesant environ 3 marcs 4 onces; plus, une châsse garnie de vermeil, 210 chemises, 5 draps, différents objets de vieux linge, 6 paires de bas de laine, 4 paires de souliers, un fusil et sa baïonnette, une giberne. Ils ont donné de grosses cloches pour faire des canons, du fer pour être converti en armes, et 4 à 500 jeunes gens pour s'en servir. Ils demandent l'établissement d'une Société d'agriculture dans chaque département ou district, et des écoles primaires, dont une dans leur commune, chef-lieu de canton.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé aux comités de commerce et d'agriculture, et à celui d'instruction publique (1).

*Suit l'adresse de la Société populaire, du conseil général de la commune et du comité de surveillance d'Argenteuil (2).*

*La Société populaire, le conseil général de la commune et le comité de surveillance d'Argenteuil, département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale.*

« Législateurs,

« La Société populaire et les corps constitués de la commune d'Argenteuil, unis d'intention et de vœux, toujours fidèles aux principes républicains, vous félicitent sur vos travaux et les mesures sévères que vous avez prises pour déjouer les conspirateurs et punir les traîtres. Que la terreur soit sans cesse à l'ordre du jour tant qu'il en existera, le vrai citoyen n'a rien à craindre, mais il faut que les coupables soient punis. Guerre aux malveillants, mort aux

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 10.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 111, *Seine-et-Oise* 12. D'après le *Mercure universel* [17 frimaire an II, (samedi 7 décembre 1793), p. 267, col. 2] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n<sup>o</sup> 240 du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 1541, col. 1], l'adresse de la commune d'Argenteuil fut présentée à la Convention par une députation.

traîtres, haine aux fanatiques, mais paix, amitié et protection aux innocents opprimés par erreur ou par calomnie.

« Gloire et confiance à la Montagne, nous partageons ses principes. Législateurs, nous adhérons à vos travaux, nous vous en félicitons. Continuez à bien mériter de la patrie, suivez vos travaux, ne quittez pas votre poste que le sol de la liberté ne soit purgé des esclaves qui le profanent en combattant pour les tyrans coalisés qui voudraient l'asservir.

« Nous offrons à la patrie tout ce qui nous restait de notre église, savoir en argenterie 29 marcs 6 onces 2 gros, en ayant déjà donné 128 marcs à notre district l'année dernière. En cuivre, 1,965 livres. Plus 228 aunes de galons or et argent provenant des ornements, pesant 35 marcs et différentes étoffes brodées et brochées d'or fin et d'argent. Plus 2 petits reliquaires en cuivre garnis au dedans d'un filigrane d'argent pesant environ 3 marcs 4 onces. Plus une châsse en forme de coffre, garnie en dedans et dessus de vermeil, surmontée d'une croix double garnie de pierres ordinaires. Enfin 210 chemises, 5 draps; différents objets de vieux linges pour faire de la charpie, 6 paires de bas de laine, 4 paires de souliers neufs, 1 fusil de munition et sa baïonnette et une giberne. Ces derniers objets pour nos braves soldats défenseurs de la liberté.

« Nous avons donné de grosses cloches pour faire des canons, du fer pour être converti en armes et quatre à cinq cents jeunes gens pour s'en servir.

« Nous ne prétendons point nous en faire un mérite; qui n'a fait que son devoir n'a pas besoin d'éloges; trop heureux le républicain qui se sacrifie pour son pays, et nous ne serons jamais les derniers à offrir à la patrie tout ce dont elle aura besoin. Nous vous demandons aussi l'établissement d'une société d'agriculture dans chaque département ou district; nous sentons plus que personne combien cet art précieux a besoin d'être perfectionné, il faut que la pratique et la théorie se réunissent pour puiser à la source des vrais principes la connaissance des maladies qui arrivent aux plantes et aux bestiaux, détruire les vieilles routines et les vieux préjugés dans lesquels la majeure partie des cultivateurs est plongée. Et enfin augmenter par là nos richesses nationales, car vous le savez, législateurs, l'abondance des produits de la terre et la prospérité des bestiaux furent dans tous les temps la richesse des états agricoles.

« Nous vous demandons encore des écoles primaires. Le temps est arrivé où la jeunesse a besoin d'une éducation plus rapprochée des vues de la nature et de la raison. Les anciennes écoles sont caduques, elles n'enseignaient pas tout ce qu'il fallait pour former les connaissances et les idées saines à l'homme même rustique.

« Nous vous demandons une de ces écoles dans chaque chef-lieu de canton qui forme tout à la fois un hospice pour les vieillards, les infirmes, les orphelins et les pauvres femmes en couches.

« Il serait douloureux de vous retracer les maux causés par l'ignorance ou l'inexpérience des personnes se disant de l'art dans certains cantons.

« Notre commune chef-lieu de canton offre un local propre à cet établissement; c'est un ci-devant couvent de religieuses, le seul dans tout le canton et distribué de manière qu'il

n'est pas susceptible d'être vendu avantageusement, aussi, depuis un an, ne l'est-il pas, nous y tenons nos séances, nous vous demandons sa conservation fondée sur les motifs d'utilité que nous venons d'énoncer.

« Législateurs, nous vous prions de prendre nos demandes en considération. Nous nous reposons avec confiance en votre justice.

« Paix et fraternité. »

(*Suivent 14 signatures.*)

Une députation du conseil général de la commune, de la Société populaire, des autorités constituées, des véritables sans-culottes de Dreux vient offrir 152 marcs 7 onces d'argenterie, outre les autres ornements et reliquaire, cuivre, fer, plomb, cloches et débris de deux canons, qu'on enverra sous peu de jours. Elle dépose de plus 17 croix ci-devant Saint-Louis, et invite la Montagne à rester à son poste.

Le citoyen Moreau de cette députation dépose ses lettres de prêtrise.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse de la députation de la commune de Dreux (2).*

« Ce sextidi 16 frimaire an II de l'ère républicaine.

« Citoyens représentants,

« Au nom du conseil général de la commune, de la Société populaire, des autorités constituées et des véritables sans-culottes de Dreux,

« Nous venons vous annoncer que nous sommes prêts à faire le dépôt de vases d'or, d'argent, de vermeil, en un mot de tout ce qui servait à parer nos prêtres et à maintenir dans l'esclavage et la superstition les habitants de notre commune.

« Nous vous devons cette observation que cette argenterie offre 152 marcs 7 onces pesant, sans comprendre tous les autres ornements et reliquaires, et que sous peu de jours, Dreux fera opérer ici le convoi considérable de matières en cuivre, de fer, de plomb, de cloches et de débris de deux canons.

« Veuillez bien, législateurs, en recevant cette offrande, me permettre de déposer en même temps toutes ces lettres de prêtrise; elles sont les miennes, et souffrez qu'en échange je contracte l'engagement sacré de ne me vouer qu'au soulagement de l'humanité souffrante.

« Recevez en outre toutes ces croix, autrefois dites de Saint-Louis, elles sont au nombre de 17. Restez, Montagne chérie, restez à votre poste jusqu'à ce que vous ayez exterminé de ce sommet les tyrans, les traîtres, les ennemis de notre République une et indivisible. C'est là le vœu de notre commune.

« AMOREAU, *maire*; BARROIS le jeune;  
FREMANGER; BRIZARD. »

La commune d'Andrecy (d'Andresy) instruit la Convention nationale qu'elle vient de déposer à l'Administration générale des domaines nationaux l'argenterie et autres attributs métalliques de son église, dont elle a fermé les portes, qui ne se rouvriront que pour enseigner les principes de la vertu et de la vérité. Le comité de surveillance de cette commune offre un vase et son couvercle, ci-devant vase sacré, trouvé chez un ci-devant abbé déporté. Les citoyens de cette commune jurent de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le soutien de la République, et invitent la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse de la commune d'Andresy (2).*

« Citoyens représentants,

« La commune d'Andresy, persuadée que les sentiments républicains ne peuvent exister, avec les signes de la superstition et du fanatisme, vient de déposer à l'Administration des domaines nationaux l'argenterie et autres attributs métalliques de son église, elle en a fermé les portes qui ne se rouvriront que pour enseigner les principes de la vertu et de la vérité, elle fera connaître aux ignorants qu'un martyr de la liberté vaut bien saint Germain (son patron, de honteuse mémoire).

« Elle sera trop heureuse si son exemple peut trouver des initiateurs et que ces offrandes à la Raison deviennent un sûr garant de la félicité publique.

« Les citoyens composant le comité de surveillance de la même commune, ici présents, font aussi offrande à la patrie d'un vase et son couvercle, qu'ils ont autrefois ainsi que nous [désigné] sous le nom de ( soi-disant ) vase sacré. Leur activité et leur exactitude dans leur opération les ont portés à s'emparer de cette coupe qu'ils trouvèrent chez un ci-devant abbé, déporté par la loi, et ils se font aujourd'hui un devoir de déposer ce signe de superstition qui nous a aveuglés depuis des siècles, et dont nous reconnaissons aujourd'hui l'erreur.

« Nous jurons tous de vivre en vrais républicains ou de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le soutien de la République.

« Quant à vous, citoyens représentants, restez à votre poste, et cela ira. »

Le conseil général de la commune de Gournai (Gournay-en-Bray), département de la Seine-Inférieure, adresse 2 marcs d'or, 96 marcs 3 onces 6 gros d'argent, 658 livres de cuivre; il invite la sainte Montagne à ne pas abandonner son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 11.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 11. Voy. ci-dessus même séance, p. 16, l'admission à la barre d'une députation de la Société populaire de la commune de Gournay et des républicains des communes qui l'avoisinent.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 11.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 872, dossier Amoreau.